

**DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE EN MATIÈRE DE FINANCES
PUBLIQUES, D'URBANISME ET D'ÉTAT-CIVIL**

Le maire de la commune de REVONNAS (Ain),

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Florence BERGER, premier adjoint, est déléguée aux finances pour l'ordonnancement des dépenses et des titres de recettes.

Madame Florence BERGER, premier adjoint, est déléguée pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'occuper le sol ainsi que pour les demandes de certificats d'urbanisme.

Madame Florence BERGER, premier adjoint, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, dans la commune de Revonnas.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Florence BERGER, Monsieur Boris COUSSINET, deuxième adjoint, est délégué aux finances pour l'ordonnancement des dépenses et des titres de recettes.

En cas d'empêchement de Madame Florence BERGER, Monsieur Boris COUSSINET, deuxième adjoint, est délégué pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'occuper le sol ainsi que pour les demandes de certificats d'urbanisme.

En cas d'empêchement de Madame Florence BERGER, Monsieur Boris COUSSINET, deuxième adjoint, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, dans la commune de Revonnas.

Article 3 : En cas d'empêchement de Madame Florence BERGER et de Monsieur Boris COUSSINET, Madame Marie-Aude DABOUT, troisième adjoint, est déléguée aux finances pour l'ordonnancement des dépenses et des titres de recettes.

En cas d'empêchement de Madame Florence BERGER et de Monsieur Boris COUSSINET, Madame Marie-Aude DABOUT, troisième adjoint, est déléguée pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'occuper le sol ainsi que pour les demandes de certificats d'urbanisme.

En cas d'empêchement de Madame Florence BERGER et de Monsieur Boris COUSSINET, Madame Marie-Aude DABOUT, troisième adjoint, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, dans la commune de Revonnas.

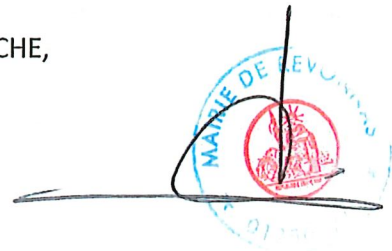
Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Revonnas et sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Préfet de l'Ain
- Mr le Trésorier principal municipal
- Mr le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Ain
- Mr l'Ingénieur des Travaux Publics de l'État, responsable de l'Antenne Bresse –
Revermont
- Mr le Procureur de la République

Fait à Revonnas, le 24 mars 2026

Le maire,
Patrick ROCHE,



Certifié exécutoire
Publié électroniquement le **26 MARS 2026**
Télétransmis au contrôle de légalité le

Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20260326-202603-15-AR
Date de réception préfecture : 26/03/2026